Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210706-DELIB_2021_F_14-DE

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2021 F 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 5 juillet 2021 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 29 juin 2021 s'est réuni le lundi 5 juillet 2021 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, MILHAC Michel, REY- LE MEUR Noëlli, VERDIER Françoise, PASCAL Alain, Adjoints. DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, CHASTAING Séverine, NOSMAS Karen, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés CILLIERES Charles, CARDOIT Patrick, FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, TARASCON Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, BENQUET Daniel, PORTMANN Pascal,

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de CARDOIT Patrick à ROQUES Loréline, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de FEYRIT Jean-Claude à FEYRIT Pierre, BOURBON Jean-Claude à MILHAC Michel, de TARASCON Anne-Laure à MARTIN Dominique, de FIGUEIRA Muriel à NOSMAS Karen, de GUILBAUD Valérie à CARUHEL Maud, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine, de BENQUET Daniel à CALZAVARA Martine, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie

F.14
Création de 4 Emplois d'assistant d'enseignement artistique

Cette délibération vise à transformer 4 emplois d'assistant d'enseignement artistique pour intervenir au sein du Conservatoire en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant de recruter un non-titulaire en l'absence d'agent statutaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210706-DELIB_2021_F_14-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2019.G.21 du 16 décembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP à Marmande ;
Vu la saisine du comité technique ;

Considérant la nécessité de procéder à la transformation de 4 postes à temps non complet d'assistants d'enseignement artistique pour répondre aux besoins du service.

- 1 poste d'enseignant de danse contemporaine
- 1 poste d'enseignant de Cor
- 1 poste d'enseignant de contrebasse
- 1 poste d'enseignant de Batterie

Les assistants d'enseignement artistique auront comme mission principale l'enseignement au sein du Conservatoire.

Chaque agent sera placé sous la responsabilité du Directeur du Conservatoire

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :

Décide la création à compter du 2 septembre 2021, à la Direction des Affaires Culturelles, pour le fonctionnement du Conservatoire :
- d'1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 12H ;
- de 3 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de ~~4H~~ ;

Approuve que ces emplois d'assistant d'enseignement artistique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, puissent être pourvus par voie contractuelle, compte tenu de la spécificité du poste explicité dans l'exposé des motifs, sur la base de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Précise que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, chaque agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée sous réserve du constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Précise qu'en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1er au 3ème grade de Catégorie B de la filière Artistique ; et sera modulée entre le 1er échelon du 1er grade et le dernier échelon du dernier grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Précise Que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Propose que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2021 (chapitre 012),

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210706-DELIB_2021_F_14-DE

Votants : 32 - *Abstention* : 00 - *Exprimés* : 32 - *Contre* : 00 - *Pour* : 32 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 6 juillet 2021

Le Maire de Marmande
M. Joël HOCQUELET

MAIRIE DE MARMANDE 1447 Lot-et-Garonne

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 06.07.2021
et de sa transmission au contrôle de légalité le 08.07.2021

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

MAIRIE DE MARMANDE 1447 Lot-et-Garonne